

PROCÈS - VERBAL

19 L'Hermitage

ECRIVONS ENSEMBLE L'HISTOIRE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-un mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de TAIN L'HERMITAGE, convoqué régulièrement, s'est réuni sous la présidence de M. Xavier ANGELI, Maire.

Présents : M. Xavier ANGELI, M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine GARNIER, M. Bernard MOULIN, Mme Camille PALANCA, M. Guy REYNE, Mme Françoise VARIZAT, M. Pierre GAUTHIER, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Hervé MULLER, Mme Véronique DALLOZ, Mme Mathilde VAUDAINE, M. Eric FAURE, M. François PALISSE, M. Stéphane BILLON, Mme Gariné SAUVAJON, M. Adrien BLAISE, M. Jean HERNANDEZ, Mme Annie GUIBERT, Mme Anne-Isabelle COLOMER, Mme Julie DESCORMES,

Avaient donné procuration : M. Jean-René BREYSSE à M. Xavier ANGELI, Mme Joséphine PALANCA à Mme Camille PALANCA, M. Michaël VERDIER à Mme Annie GUIBERT,

Excusées : Mme Michelle SAUZET, Mme Sophia ELKHAL, M. Olivier LANGNEL,

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Danielle LECOMTE

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et salue tous les participants à cette séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Danielle LECOMTE pour remplir cette fonction.

Mme GUIBERT, conseillère municipale, fait l'intervention suivante :

« Mesdames, Messieurs les élus de Tain l'Hermitage,

Puisque nous entrons cette année dans le 2nd tiers du mandat communal, notre groupe souhaite profiter de ce conseil municipal pour faire un point de situation.

La France traverse une période inédite de son histoire, la crise sanitaire tout d'abord, la crise ukrainienne aujourd'hui... et les difficultés économiques et financières qui se profilent : coût de l'énergie qui se sent déjà dans notre budget municipal, pénurie de matières premières, explosion de la dette et retour de l'inflation.

Notre rôle d'élus de la République est de préserver cette unité nationale qui a construit notre pays au cours des siècles. Notre devise Liberté, Egalité, Fraternité a été malmenée. Cependant, à notre échelle locale, nous voulons conserver et protéger nos liens sociaux.

Cela s'est traduit concrètement par une forte mobilisation de notre groupe dans le cadre de la campagne vaccinale mais aussi dans l'information de subventions susceptibles d'être intéressantes pour notre commune, transmises directement à Monsieur le Maire.

Nous souhaitons pouvoir continuer à travailler dans ce sens, pour le bien commun et la qualité de vie des Tainoises et des Tainois.

Pour que notre démocratie de proximité reste un socle solide pour nos habitants,

Pour que nous puissions construire un futur où nous ne serons pas face à face mais côte à côte,

C'est bien dans un esprit constructif que nous souhaitons continuer ce mandat...

Nous vous remercions de votre attention. »

M. le Maire remercie Mme GUIBERT pour cette déclaration d'élus responsables et apprécie cette démarche constructive au sein du conseil municipal.

Carnet de M. le Maire

M. le Maire, au nom du Conseil Municipal, adresse ses félicitations à Kévin CHATELARD, agent des services techniques pour la naissance de son fils Alessio.

M. le Maire adresse son soutien à la population ukrainienne qui vit une situation dramatique. Il espère que la voie diplomatique permettra un cessez-le feu au plus tôt à ce conflit.

Il informe l'assemblée avoir été contacté par une ONG espagnole, rapatriant en car des réfugiés ukrainiens, afin de faire une halte dans la commune.

Après validation de la Préfecture de la Drôme, la Ville accueillera les 45 réfugiés (14 enfants et 31 adultes) dans la journée de mardi. Ils seront accueillis au camping municipal où ils pourront notamment se doucher, puis se rendront, par navette avec le minibus municipal, à la salle Saint-Vincent de l'Espace Rochegude où leur sera servi un repas chaud. Leur sera également offert un sac individuel comportant un sandwich et une boisson.

M. le Maire souligne que c'est aussi le rôle de la Ville en tant que collectivité territoriale de faire ce geste de solidarité.

M. CHOMEL, Adjoint au Maire délégué au Tourisme, souhaite tempérer sa première réaction en apprenant l'accueil de ces réfugiés au camping municipal. Il déclare qu'après communication auprès de la clientèle, cette dernière se dit fière de partager cet instant de solidarité.

M. le Maire remercie la direction générale, les services techniques et le service des affaires scolaires pour leur réactivité à la mise en place de cette opération.

Vie locale et manifestations

Du 25 au 27 février 2022, 38^{ème} salon des Vins des Côtes du Rhône Septentrionales : encore bravo pour cette belle édition et l'implication de l'équipe du salon des vins.

M. le Maire remercie le président de l'association et son équipe de bénévoles, ainsi que les services municipaux pour l'organisation de cette manifestation. Si elle a accueilli 20% de visiteurs en moins, les viticulteurs exposants ont enregistré entre 15 et 20% d'augmentation de vente.

12 mars : concert de l'Echo de l'Hermitage à l'Espace Rochegude,

M. le Maire félicite le président de l'Echo de l'Hermitage pour le succès de concert qui a séduit 400 spectateurs.

19 mars : Cérémonie patriotique en hommage aux victimes civiles et militaires durant la guerre d'Algérie et lors des combats au Maroc et Tunisie – 16h30 – Square du Souvenir Français – Parc du Chayla
M. le Maire se félicite du nombre de personnes présentes à cette commémoration et souligne la participation de deux jeunes du Conseil Municipal des Enfants.

20 mars :

- Exposition « multi-collections » de l'association Philatélique cartophile et numismate de Tain-Tournon à l'Espace Charles Trenet de 9h à 17h,
Le président de l'association, présent à la séance du conseil municipal, se dit très heureux d'avoir pu à nouveau organiser cette exposition qui a attiré un nombreux public.
- Concert « Jean-Jacques Goldman et Céline Dion » de la compagnie Péricard à l'Espace Rochegude

A venir

22/23 mars : réunions d'information sur le plan de stationnement à l'Espace Rochegude :

- Le 22 mars à 17h à destination des enseignants, parents d'élèves, personnel scolaire, etc.
- Le 22 mars à 19h30 à destination des acteurs économiques (commerçants, artisans, professions libérales, ...)
- Le 23 mars à 19h30 à destination des riverains concernés par le nouveau périmètre réglementé.

24 mars : présentation de l'affiche du Festival des Humoristes en salle du Conseil Municipal,

26 mars :

- Rencontres musicales de Printemps organisée par l'orchestre d'Harmonie de Tournon-Tain à l'Espace Rochegude
- Têtes en l'air, observation des oiseaux au belvédère de Pierre Aiguille organisés par LPO – gratuit

29 mars : remise des récompenses du Ski Club Alpin à l'Espace Charles Trenet,

9 avril : Opération « Nettoyage de Printemps » organisé par le Conseil Municipal des Enfants en partenariat avec ARCHE Agglo et le SIRCTOM à partir de 13h30 au Parc de l'Europe Unie (derrière Hôtel de Ville) – inscriptions ouvertes depuis vendredi 18 mars sur le site de la Ville ou à l'accueil de la Mairie,

10 avril : 1^{er} tour des élections présidentielles à l'Espace Rochegude,

16 avril : Chasse aux œufs de 10h à 12h sur le site de l'Institut La Teppe. Un évènement organisé par le Conseil Municipal des Enfants en partenariat avec L'Institut La Teppe et la Chocolaterie Valrhona,

24 avril : 2^{ème} tour des élections présidentielles à l'Espace Rochegude.

Article L 2122-22

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

Décision 2022-04 du 28 janvier 2022 : Un contrat de maintenance a été signé avec la société ACAF (15 rue de Belledonne, CS 90612 – 38322 EYBENS Cedex) pour l'entretien des trois ascenseurs des bâtiments communaux (Espace Rochegude, Maison des Quais, Hôtel de Ville). Le présent contrat prend

effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un renouvelable deux fois. Le tarif annuel de la prestation est fixé à 2 620,00 € HT.

Décision 2022-05 du 28 janvier 2022 : La commune a signé un contrat d'hygiène et de sanitation avec la Société ROMAGNY SERVICE (30 chemin d'Iserand – 07160 LEMPS) afin de détecter, de détruire et de prévenir les nuisibles des bâtiments communaux, la voirie communale et les restaurants scolaires.

Le tarif de la prestation est fixée pour l'année 2022 à :

- 700 € HT pour la dératisation des voiries communales,
- 600 € HT pour les bâtiments communaux,
- 360 HT pour les restaurants scolaires et les écoles.

Décision 2022-06 du 2022 :

L'arrêté n°2017-203 et la décision du Maire n°2020-32 sont abrogés.

La régie de recettes du camping municipal comprend : les droits d'emplacement, la vente de jetons pour le lave-linge, la vente de jetons pour le sèche-linge, la vente de pains et viennoiseries et la vente des guides ACSI.

Un fonds de caisse d'un montant de 438,50 € (Quatre Cent Trente Huit Euros Cinquante Centimes) est mis à disposition du régisseur.

Les recettes de la régie sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : en numéraire ; au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés ; au moyen de chèques vacances ; au moyen d'un terminal de paiement électronique (carte bleue) ; au moyen du dispositif dénommé « PASS'DROM » ; au moyen de virement bancaire.

Décision 2022-07 du 18 février 2022 : La commune a signé un contrat de mise en dépôt de séchoir avec le SAS LVM dont le siège se situe à MONTBOUCHER-SUR-JABRON (26740) afin d'offrir un service sèche-linge aux clients du camping municipal. La présente convention prend effet le 15 février 2022 pour une durée de un an reconductible par tacite reconduction d'année en année.

La redevance s'élève à 150 € H.T. pour une saison, ouvrant droit à utiliser jusqu'à 150 jetons au maximum. Les jetons supplémentaires, si nécessaire, sont achetés au prix de 1 HT.

Décision 2022-08 du 18 février 2022 : La commune a signé un contrat de mission avec la société HC CONTROLES (Rovaltain TGV, 1 rue Marc Seguin, 26300 ALIXAN) afin de procéder à des vérifications périodiques des installations électriques des bâtiments communaux, des portails, des appareils de lavage ou encore des équipements de protection. La redevance annuelle est fixée à 3 985,00 € HT.

Décision 2022-09 du 24 février 2022 :

L'arrêté n° 2005-224 en date du 29 septembre 2005 est complété par la disposition suivante :

« Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. En numéraire,
2. Au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés,
3. Par virement bancaire

Contre remise d'une quittance extraite d'un journal à souches.

Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP de la Drôme ».

Les autres articles de l'arrêté n° 2005-224 demeurent inchangés.

Décision 2022-10 du 10 mars 2022 : Vu le plan départemental d'actions sécurité routière (PDASR) 2022 et la nécessité de conduire une opération de sensibilisation originale et pédagogique accessible à tous âges, il est demandé à l'Etat, 5 350 € HT de subvention pour la réalisation d'un clip vidéo sur les questions de sécurité et mobilité douce.

APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 24 JANVIER 2022

Rapporteur: M. le Maire

M. le Maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022. Aucune remarque n'étant formulée, appelé à délibérer, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité.

N° 2022-04 : PRÉSENTATION RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

En application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, M. le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2022.

Ce rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

S'il participe à l'information de l'ensemble des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Le ROB n'est donc pas qu'un document interne : il doit être transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Ce rapport n'implique pas un vote du conseil municipal. Toutefois, il peut donner lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Mme DALLOZ, conseillère municipale déléguée aux Finances, présente le rapport d'orientation budgétaire 2022.

En introduction, elle rappelle les principes du débat d'orientations budgétaires :

- *améliorer l'information transmise à l'assemblée et donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la ville,*
- *renforcer la transparence en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités de la municipalité et les évolutions de la situation financière,*
- *délibération obligatoire pour prendre acte de la tenue du débat dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.*

Mme DALLOZ poursuit en soulignant que l'objectif de la municipalité est de maintenir une politique de maîtrise de la dépense publique, règle de conduite que la ville s'impose depuis de nombreuses années et qui devra encore se poursuivre en 2022.

Elle décline ensuite les moyens pour y parvenir, à savoir :

- un fonctionnement optimisé des services,
- un ajustement des dépenses au plus près des besoins réels et des réalisations précédentes,
- un programme d'investissement ambitieux mais réaliste et conforme aux engagements pris, tout en mettant l'environnement au cœur des préoccupations.

Elle note que le budget 2022 sera marqué par la hausse sévère du prix de l'énergie qui va durement impacter son élaboration et son équilibre .

Ensuite, Mme DALLOZ aborde la première partie du rapport relative au contexte économique général qui a vu l'économie mondiale rebondir avec une croissance mondiale de +5,6% en 2021 selon l'OCDE mais qui reste soumise à l'incertitude de la guerre en Ukraine.

L'économie française a vu croître son PIB de 7% en 2021 après -8% en 2020.

Mme DALLOZ souligne une projection de l'inflation à 4%, renforcés par les pénuries sur certains biens intermédiaires et le niveau élevé du prix de l'énergie.

Elle poursuit en décrivant les principales mesures de la loi de finances pour 2021, à savoir

- la stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités
- la péréquation verticale de l'Etat vers les collectivités en progression
- une évolution des bases fiscales de 3,4% compte-tenu de l'inflation constatée

Mme DALLOZ poursuit en commentant la deuxième partie, à savoir le contexte budgétaire de la ville de Tain l'Hermitage.

Elle constate la hausse des recettes de fonctionnement (+3,7% en 2021).

Elle note que la structure des recettes est composée au $\frac{3}{4}$ des recettes fiscales, 18,2% par les dotations de l'Etat et autres participations, le reste provenant des produits des services.

Mme DALLOZ poursuit sa présentation en soulignant que le 1^{er} poste de recettes de la collectivité - le produit de la fiscalité directe locale - a augmenté de plus de 18,01 % entre 2017 et 2021. Elle indique que cette progression s'est réalisée sans hausse des taux d'imposition.

M. le Maire souligne que la pression fiscale communale sur les ménages n'a pas augmenté depuis 2009, dans l'objectif de protéger le contribuable. Il convient plutôt de rechercher de nouvelles recettes potentielles.

Quant à la fiscalité reversée, deuxième source de recettes de la Commune, l'attribution de compensation versée par ARCHE Agglo est constante depuis l'exercice 2017 à un niveau de 1 383 259,01€.

Mme DALLOZ souligne la mise en place de la dotation de solidarité communautaire sur la durée de la mandature, à compter de 2021. Pour la ville de Tain l'Hermitage, le montant s'élève à 5 249,50 € pour 2021, puis un montant annuel de 10 005,89 € jusqu'en 2026.

Concernant les concours financiers de l'Etat, Mme DALLOZ souligne que depuis 2014, les communes participent pleinement à l'effort de redressement des comptes publics au travers d'une baisse des dotations qu'elles perçoivent de l'Etat. L'année 2015 marquait une baisse drastique des dotations. La baisse continue en 2016. Elle se poursuit en 2017 malgré la réduction de moitié de la contribution au redressement des finances publiques. Depuis 2018, cette baisse des dotations se stabilise. Elle précise que le cumul de perte de la DGF depuis 2014 est de 2 697 000 €.

Concernant les autres recettes, Mme DALLOZ précise que les produits des services ont augmenté de 70 000 € suite à la hausse des produits liés à la restauration scolaire, aux occupations du domaine public... Les autres produits de gestion courante enregistrent également une baisse de recettes suite à la fermeture des salles municipales.

Mme DALLOZ souligne une maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte économique agité.

Ainsi, malgré la hausse inéluctable de certaines dépenses (fluides, mises aux normes), les efforts de rationalisation engagés ont permis de contenir la progression des charges de fonctionnement courant tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus à la population.

Concernant le chapitre « Charges à caractère général », lors de la présentation du ROB en 2021, l'objectif était de ne pas dépasser 1 300 k€ sur ce chapitre. Cet objectif est atteint avec un montant de 1 288 k€. M. le Maire note qu'un effort très important a été réalisé par les services depuis 2014.

Concernant les charges de personnel, comme la majorité des collectivités, les charges de personnel (2 887 k€ en 2021) constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement. En 2021, les dépenses de personnel ont augmenté de 85 000 € (+3,04%) suite au recrutement nécessaires pour pallier l'absence d'agents en arrêt maladie et réaliser des missions spécifiques.

M. le Maire précise que le poids des charges de personnel reste étal et maîtrisé en comparaison avec le montant de 2017, malgré l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (effet échelon, effet grade) qui mécaniquement pèse sur ce chapitre.

Concernant les autres charges de gestion courante, Mme DALLOZ précise que l'enveloppe budgétaire destinée aux associations a été maintenue, malgré un contexte difficile.

M. le Maire ajoute que cela traduit une volonté forte des élus tainois d'accompagner et soutenir le monde associatif local car les associations sont le « poumon » d'une commune. Ce qui n'est pas le cas de toutes les communes du territoire dont certaines vont revoir à la baisse les subventions versées aux associations.

M. CHOMEL illustre ces propos en indiquant que les clubs notamment de sports collectifs ont vu leur effectif diminuer du fait de la pandémie COVID et qu'il convient de les soutenir et les encourager. Le dispositif carte MOUV' y a parfaitement contribué.

Mme DALLOZ note que l'épargne nette de la Ville (= recettes de fonctionnement courant – dépenses de fonctionnement courant - remboursement de la dette) non seulement reste positive en 2021, mais a augmenté de 41 000 €, soit un autofinancement en amélioration.

Mme DALLOZ présente ensuite les dépenses d'investissement et note le montant réalisé en 2021, soit 2 400 000 € réparti notamment :

- travaux avenue du Vercors : 909 000 €
- rénovation énergétique école élémentaire Jules Verne : 475 000 €
- vidéo-protection : 120 000 €

Concernant la dette, Mme DALLOZ indique que la Ville a un stock de dette retraitée de 7 496 k€ au 31 décembre 2020, soit 1 188 € par habitant. Elle précise que le retraitement correspond au prêt 2021 qui a été contractualisé mais dont les fonds ne seront mis à disposition qu'en 2022. Le montant de ce prêt (750 000 €) a été intégré dans le stock de dette.

M. le Maire rappelle l'engagement de ne pas augmenter l'endettement de la commune.

La capacité de désendettement, ratio qui exprime, en nombre d'années, le temps qu'il faudrait à la commune pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement brut, est de 6,6 années, le seuil critique se situant entre 10 et 12 ans.

M. le Maire indique que ce critère est surveillé de près par la Chambre Régionale des Comptes. Il souligne que la commune a bien corrigé ce ratio important depuis 2019.

Mme DALLOZ présente les grandes lignes du budget 2022 :

1. des recettes de fonctionnement stables sans augmentation de la pression fiscale :

- pas d'augmentation des taux d'imposition. Seules les bases devraient augmenter de 3,4% liée à la revalorisation des valeurs locatives décidée par le Gouvernement, soit un impact budgétaire potentiel de 110 000 € ;
- Fiscalité indirecte : les droits de mutation à titre onéreux demeurent liés au volume des transactions immobilières ; la taxe sur l'électricité, basée désormais sur les consommations, semble se stabiliser. C'est sur la base d'une moyenne des 5 dernières années que seront effectuées les prévisions ;
- Fiscalité reversée : l'attribution de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'établit à 1 383 259,01 € depuis 2017. Instaurée en 2021, la dotation de solidarité communautaire sera inscrite pour 10 005 € ;
- Concours financiers de l'Etat : en 2022, il n'y aura pas de nouveau prélèvement pour le redressement des finances publiques mais les baisses restent consolidées dans le montant de la DGF 2022 ;
Un écrêtement sera appliqué à la dotation forfaitaire de la Ville car elle a un potentiel fiscal supérieur à 0.75 fois le potentiel fiscal moyen. Cet écrêtement pour le financement de la péréquation contribution est évalué à 24 000 € ;
- Les produits issus de l'activité des services ne devraient pas connaître de changements majeurs et rester stables par rapport à 2021. L'ouverture des salles communales post pandémie COVID entraînera une augmentation des produits de location.

2. des dépenses de fonctionnement difficiles à maîtriser dans un contexte économique incertain :

- la Ville poursuivra en 2022 sa recherche d'économies d'échelle et de maîtrise des charges à caractère général. Elle généralisera la négociation sur toutes les procédures d'achat de fournitures et de prestations.
Ce chapitre va être directement impacté par la tension inflationniste des prix ainsi que la hausse sévère du coût de l'énergie. Cette dernière nécessite l'inscription de 350 000 € de plus sur le poste « Electricité-énergie ».
M. le Maire précise que la majorité des communes drômoises est impactée par cette hausse du prix de l'énergie. L'Association des Maires de France a interpellé le Gouvernement afin de trouver une solution à cette hausse historique : plafonnement du prix-dotation de compensation.
Il souligne que la mise en place du marché de performance énergétique avec le remplacement en led de tout l'éclairage public de la ville permet d'atténuer cette hausse.
M. CHOMEL complète en indiquant que la Ville innovatrice dans cette démarche, ce marché a permis d'économiser 70% du volume d'électricité consommé par l'éclairage public.
M. le Maire conclut en indiquant que cette dépenses supplémentaire va durement impacter le financement des investissements.

- À l'heure de la rédaction du ROB, les charges de personnel sont estimées à 2 925 k€ (+0% / BP 2021, +1,31% / CA 2021).

Les charges de personnel sont impactées par des

Facteurs d'évolution propres à la collectivité :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : cette notion correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant.

Le GVT positif correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle du fonctionnaire découlant

- d'un avancement automatique sur sa grille indiciaire (composante vieillesse)
- d'un changement de grade ou de corps par le biais d'un concours ou d'une promotion au choix dans un corps ou grade (composante technicité)
- Les recrutements :
 - 2 Agents de Surveillance de la Voie Publique : 55 000 €
 - 1 assistante Ressources humaines : 45 000 €
- L'accueil de 4 apprentis dans le cadre d'une politique apprenante et de transmission des métiers territoriaux : + 9 600€

Eléments contextuels :

- l'application des mesures liées au Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations se poursuit en 2022 impliquant la revalorisation de toutes les catégories.
- augmentation de la valeur du point d'indice d'ici l'été

- le maintien de l'enveloppe des subventions aux associations ainsi que l'aide matérielle et logistique afin d'accompagner un tissu associatif riche et dynamique. Il convient de souligner que la commune ne versera pas de subvention au CCAS compte-tenu de ses moyens financiers, soit – 58 000€.

La ligne budgétaire octroyée pour la mise en place du dispositif chèque sport/culture sur la ville est pérennisée.

- une hausse de 17 300 € de la contribution versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- une stabilité des autres charges de gestion courante.
- des charges d'intérêts à hauteur de 116 k€ ;
- des charges exceptionnelles pour la somme de 175 k€ correspondant à une subvention d'équilibre au budget annexe Parkings (qui prend à sa charge le remboursement du prêt lié à l'achat du matériel des parkings en ouvrage)

3. une politique d'investissement contrainte mais marquée par la volonté de poursuivre la mise en place de projets structurants dont l'enveloppe dépendra du poids des dépenses courantes de fonctionnement.

Le budget prendra en compte certaines mesures annoncées dans le programme électoral et se traduira notamment par la décomposition suivante :

- poursuite des travaux de rénovation énergétique
- rénovation et création d'équipements sportifs extérieurs

- continuation des études sur la mobilité, avec notamment l'étude d'opportunité RN7
- restructuration de la cour de l'école élémentaire Jules Verne en corrélation avec le réaménagement de la rue Rémy-Vallet
- création de parkings et le lancement de l'étude du parking de la cuverie
- poursuite du financement de l'éclairage public (relamping led)
- acquisition de mobilier et matériel

M. HERNANDEZ demande en quoi consiste l'opération de rénovation et création d'équipements sportifs extérieurs.

M. le Maire rappelle que la commune a adhéré dernièrement à l'Association Nationale des Elus du Sport. Dans le cadre de Paris 2024, dont ANDES est un acteur, des appels à projet sont lancés afin de réhabiliter notamment des terrains de basket extérieurs et peuvent bénéficier jusqu'à 80% de subventions.

M. le Maire indique qu'une réflexion est en cours sur la modernisation du terrain de basket 5 x 5 au stade Chapelle auquel serait adjoint un skate-park. Il conclut en indiquant que des opportunités de financement sont à saisir et un dossier est en cours d'élaboration.

Mme DALLOZ présente ensuite les orientations des budgets annexes de la commune :

⇒ **LE BA USINE-RELAIS**

En 2000, le Conseil municipal a décidé la construction d'un bâtiment industriel sous maîtrise d'ouvrage communale. Un budget annexe Usine-relais, assujetti à T.V.A., a été créé afin de suivre les écritures comptables de cette opération.

Les dépenses prévues au budget sont constituées par le remboursement de l'emprunt et les amortissements, les recettes résultent des loyers dus au titre du contrat de crédit-bail.

En 2022, conformément au contrat de crédit-bail, le bâtiment industriel a été transféré en totale propriété au crédit-bailleur (SARL Gires).

Ce budget annexe devrait se clore en 2022.

⇒ **LE BA PARKINGS**

Le budget annexe Parkings a été créé par la délibération n°2017-39 du 10 juillet 2017.

Il permet de suivre les dépenses et les recettes liées à l'activité de l'ensemble de ces parkings dans le budget annexe Parkings qui relève du plan comptable M 4.

Les dépenses prévues au budget sont constituées par le remboursement de l'emprunt

Les recettes sont constituées par la subvention d'équilibre du budget principal.

Ce budget fera l'objet de décisions modificatives en cours d'année afin de prendre en compte les incidences budgétaires inhérentes au démarrage de la mise en place du plan Stationnement.

⇒ **LE BA CAMPING**

Ce budget annexe retrace l'activité du camping municipal.

Des travaux de couverture WIFI de l'ensemble des emplacements, la réfection des enduits des locaux techniques ont été réalisés en 2021 afin de renforcer la qualité d'accueil de cet équipement.

Il n'est pas programmé de travaux conséquents sur l'année 2022. Seules des travaux destinés à améliorer le service à la clientèle sont programmés (abri démontable pour les campeurs cyclistes, garage à vélo...)

La section d'exploitation permettra de suivre toutes les dépenses liées à l'exploitation de cette activité : fluides, produits d'entretien, fournitures et réparations, contrats de maintenance, remboursement des charges de personnel au budget principal...

Les recettes correspondront aux droits d'emplacement versées par les clients.

M. CHOMEL rappelle qu'une aide gouvernementale de 36 000 € a été attribuée pour perte de chiffre d'affaires liée à la pandémie COVID.

M. le Maire félicite Mme DALLOZ pour la présentation de ce rapport et pour la qualité du travail fourni, ainsi que les services concernés.

Il conclut en soulignant que ce ROB traduit la volonté du conseil municipal d'aller de l'avant tout en s'adaptant au contexte économique et gérant au mieux les deniers publics, dans l'intérêt des administrés.

N° 2022-05 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES SPECTACLES SCOLAIRES DE FIN D'ANNÉE – MJC/CENTRE SOCIAL

Rapporteur: M. GUIRON

Dans le cadre de leur partenariat, la Commune et la MJC-Centre Social co-organisent les spectacles de Noël au profit des classes maternelles et élémentaires de la ville.

En raison de la pandémie, ces spectacles ayant lieu habituellement courant décembre ont été décalés les 14 et 15 avril 2022.

Pour des raisons pratiques, la MJC-Centre Social assume le règlement des dépenses liées à l'organisation de ces spectacles.

La Commune s'oblige à lui rembourser les dépenses engagées sur présentation des justificatifs, dans la limite d'une enveloppe de 4 000 €.

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser à la MJC-Centre Social de Tain l'Hermitage les frais qu'elle a engagés pour l'organisation des spectacles de Noël des classes maternelles et élémentaires de la commune, dans la limite d'une enveloppe de 4 000 € et sur présentation des justificatifs des dépenses.

M. GUIRON précise que ces spectacles scolaires bénéficient à 660 élèves tainois.

N° 2022-06 : CONVENTION INTERVENANT EXTÉRIEUR LANGUES VIVANTES « ANGLAIS » - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES

Rapporteur: M. GUIRON

Dans le cadre de sa politique de sensibilisation à l'apprentissage des langues vivantes, la Ville de Tain l'Hermitage propose des séances d'anglais dispensées par une intervenante extérieure qualifiée à destination des élèves des écoles publiques (maternelles et élémentaires).

Le nombre total d'heures d'interventions pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 125h.

La rémunération de l'intervenante est fixée à 20,50 € TTC la séance d'une heure soit une enveloppe totale de 2562,50 € TTC.

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la mise en place d'un intervenant extérieur langues vivantes « anglais » dans les écoles publiques (maternelles et élémentaires).

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

M. GUIRON précise qu'il ne s'agit pas d'un enseignement traditionnel mais d'échanges avec les élèves. Il ajoute que tous les élèves bénéficieront d'une séance par semaine.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une belle initiative et une prestation supplémentaire pour les élèves de l'enseignement public.

Mme COLOMER demande s'il y aura la même démarche volontariste à l'égard de l'école Notre-Dame.

M. le Maire répond que le coût de l'intervenante en anglais sera intégré dans la participation versée par la commune à l'école dans le cadre du contrat d'association.

N° 2022-07 : PLAN DE SOLARISATION DES TOITURES PUBLIQUES – ARCHE AGGLO

Rapporteur : M. MOULIN

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définissant les compétences des collectivités en matière d'énergie,

Vu l'article L2224-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la délibération d'ARCHE AGGLO n° 2020 – 018 validant le programme d'actions du plan climat,

Considérant le conseil d'agglomération du 09 février 2022 approuvant le principe et le calendrier de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la solarisation des bâtiments publics et la sollicitation des communes intéressées

Considérant qu'ARCHE AGGLO a pour mission d'accompagner les communes dans le développement des énergies renouvelables en qualité de coordinatrice de la transition énergétique dans le cadre du plan climat Air Energie Territorial,

Considérant l'action de mise en œuvre d'un plan de solarisation des bâtiments publics issue de l'axe 5 du plan climat et engagée depuis 2020,

Cette action comporte plusieurs phases :

- Une étude de potentiels qui a été réalisée, en lien avec les communes, qui ont validé une vingtaine de projets,
- Le lancement d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en avril prochain, qui vise à retenir un ou plusieurs opérateurs pour la mise en œuvre des projets,

- La réalisation d'études complémentaires par l'opérateur retenu,
- La constitution d'une société de projet qui investira lors de la phase de construction des centrales photovoltaïques,
- La signature des baux ou conventions d'occupation temporaires entre les propriétaires et la société de projet,
- La phase de construction, mise en service, exploitation et démantèlement des installations

L'appel à manifestation d'intérêt, présente les projets retenus, les modalités de partenariat et d'organisation avec l'opérateur qui sera retenu, ainsi que les critères de sélection. Cet AMI inclue les projets en toiture retenus par les communes membres, mais également des pistes pour des projets en ombrière, sur parking.

L'opérateur retenu à l'issue de l'AMI aura pour missions :

- La création de la société de projet ;
- Le développement des installations (études, démarches pour l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et tarifs d'achat) ;
- La construction des installations ;
- L'exploitation ;
- Le démantèlement.

Les bâtiments retenus sont les suivants :

- Construction du Boulodrome avec couverture de panneaux photovoltaïques Parc du Chayla
- Le nouvel hangar technique 95 Rue du Bois de l'Europe
- Le groupe scolaire Jean Moulin pour la partie toiture plate
- Maison des Quais Place du 8 Mai 1945
- Espace Rochegude
- Ecole maternelle Jules Verne
- Espace Charles Trenet

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'ENGAGE et AUTORISE Arche Agglo à intégrer les bâtiments et projets identifiés dans l'étude de potentiel et listés ci-dessus dans l'AMI porté par Arche Agglo, sous réserve de leur faisabilité technique et financière à l'issue des études complémentaires,

AUTORISE Arche Agglo à engager le potentiel de la commune dans l'AMI,

APPROUVE la publication d'un appel à manifestation d'intérêt par Arche Agglo pour mettre en œuvre le

plan de solarisation des bâtiments publics, incluant les projets sus mentionnés,

AUTORISE Arche Agglo à sélectionner un ou plusieurs opérateurs dans le cadre de l'AMI,

AUTORISE M. Le Président d'Arche Agglo à signer les documents afférents à cet appel à manifestation d'intérêt.

M. le Maire rappelle qu'il est important pour la Commune de s'inscrire dans cette démarche de développement durable.

Mme COLOMER suggère d'inscrire la possibilité du financement participatif, solution d'investissement particulièrement attractif pour les habitants de la commune avec des taux de rendement intéressants.

M. le Maire va faire remonter cette information du financement participatif.

M. HERNANDEZ demande le nombre de communes adhérant à ce plan de solarisation.

M. le Maire répond qu'il ne connaît pas le nombre mais toutes les communes du territoire ont reçu l'information.

N° 2022-08 : APPROBATION AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'INTÉGRATION D'UN RÉGIME D'AIDES COMPLÉMENTAIRES A LA RÉNOVATION DES FACADES – ARCHE AGGLO

Rapporteur : M. le Maire

Un dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain est en cours depuis le 1er janvier 2020 sur les centres-villes de Tournon-sur-Rhône et de Tain l'Hermitage et du centre-bourg de Saint- Félicien.

Afin de participer à la redynamisation des centres-villes, l'ANAH propose un financement pour soutenir les opérations de rénovation de façades mobilisable dans les secteurs OPAH-RU jusqu'au 31 décembre 2023. L'ANAH participe au financement des travaux à hauteur de 25% dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 5 000 € HT par logement soit une aide de 1 250 € par logement.

L'ANAH impose aux communes ORT de prévoir une aide complémentaire a minima équivalente à 10% du coût des travaux plafonnés à 5 000 € par logement ;

Les aides de l'ANAH pour les projets de rénovation de façades porteront sur une liste de rues plus restreinte que le périmètre de OPAH-RU, établie sur la base des critères suivants :

- linéaires commerciaux et économiques,
- bâtiments ayant un caractère patrimonial remarquable,
- opérations de restructuration d'ilots.

Les règles d'éligibilité de l'ANAH (conditions de ressources, conventionnement, etc..) devront être respectées afin de bénéficier de ces aides aux façades.

Les autres rues du secteur OPAH-RU seront éligibles aux aides d'ARCHE Agglo et de la Ville.

Cette deuxième possibilité incite les propriétaires à réaliser leurs travaux de façade sans les contraintes ou conditions de l'ANAH mais permet de vérifier la décence des logements.

Le financement d'ARCHE Agglo ne devra pas concurrencer l'aide de l'ANAH. ARCHE Agglo propose aussi le dispositif suivant :

✓ un financement à hauteur de 25% du montant des travaux plafonné à 10 000 € par façade soit une aide maximum de 2 500 € par façade (aide mobilisable sur le périmètre OPAH-RU de la commune),

✓ une visite de décence des logements,

✓ le montage du dossier de subventions par l'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-032 du 6 février 2019 du Conseil d'Agglomération approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019_68 approuvant la convention portant sur la réalisation d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu la convention 2020-2025 n°007PRO021 de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur les communes de Tournon-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage et Saint-Félicien,

Vu la délibération n°2022-064 du 09 février 2022 du Conseil d'Agglomération approuvant l'instauration d'un régime d'aides à la rénovation des façades,

Considérant la nécessité pour la Ville de Tain l'Hermitage de poursuivre entre autres la lutte contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'habitat dégradé vacant, d'accompagner les projets urbains et de revitaliser les rez-de-chaussée commerciaux,

Considérant la nécessité pour la Ville de Tain l'Hermitage de préserver et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité urbaine des façades du centre ancien, des axes ou secteurs « vitrines » du secteur de l'OPAH/RU afin d'améliorer l'image et l'attractivité du territoire,

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'instauration d'un régime d'aides complémentaires à la rénovation des façades,

APPROUVE l'avenant à la convention OPAH-RU ci-annexée,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention OPAH-RU et tout document afférent à la présente délibération

M. le Maire juge cette opération façade très pertinente en rappelant qu'une même opération avait été lancée à l'époque de l'existence du SIAMAT et rencontrée un vif succès.

Il souhaite que cette opération contribue à embellir la traversée de la ville de Tain l'Hermitage.

N° 2022-09 : REGLEMENT INTERIEUR FAÇADE – ARCHE AGGLO

Rapporteur : M. le Maire

L'objectif d'établir un règlement intérieur façade est d'améliorer la qualité urbaine des façades des centralités, des axes ou secteurs « vitrines » de la commune afin d'améliorer l'image et son attractivité.

Le règlement a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière à la rénovation des façades de la commune de Tain l'Hermitage dans le cadre du programme de réhabilitation du parc privé de l'ANAH – L'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU).

Toute subvention est conditionnée à la décence du logement. Une visite préalable du logement sera effectuée par le service habitat de ARCHE Agglo en lien avec l'OPAH-RU.

Les travaux de façades doivent avoir fait l'objet au préalable d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de travaux).

Les travaux subventionnables sont :

Réfection totale de l'enduit à la chaux après piquage de l'enduit existant,

- Enduit de finition, badigeon de chaux ou peinture minérale si le support est en bon état,
- Le nettoyage des façades par gommage sur les façades sensibles (sur avis de l'Architecte des Bâtiments de France),
- Les travaux d'isolation par l'extérieur (finition enduit), peinture des menuiseries, des volets et des passes de toitures, zinguerie (sauf PVC).

Dans le cadre d'un dossier subventionné par l'opération façade de l'ANAH :

Sont concernés : propriétaires bailleurs acceptant un conventionnement de leur logement avec l'ANAH ; propriétaires occupants sous conditions de ressources

Dans le périmètre défini sur la carte ci-dessus **le montant de la subvention communale** s'élève à **25% du montant H.T** des travaux de réfection de façade dans la limite d'un plafond de 10 000 euros de travaux, soit une aide financière de 2 500 euros maximum par immeuble.

Hors dossier façade financé par l'ANAH et en lien avec Arche Agglo :

Dans le périmètre de l'OPAH-RU, une subvention de la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO peut être accordée pour les bâtiments à usage principal d'habitation sous conditions de décence des logements.

Dans ce cadre **le montant de la subvention communale** s'élève à **20% du montant H.T** des travaux de réfection de façade dans la limite d'un plafond de 10 000 euros de travaux, soit une aide financière de 2 000 euros maximum par immeuble.

Le présent règlement intérieur détermine également la procédure administrative à suivre, les modalités de réalisation des travaux et des opérations de contrôle.

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition de règlement intérieur des aides aux façades.

M. le Maire précise que les communes de Tournon-sur-Rhône et de Saint-Félicien vont adopter ce même règlement.

M. CHOMEL suggère qu'il serait souhaitable d'encourager et d'inciter les propriétaires bailleurs à améliorer leur logement afin de répondre aux normes réglementaires de plus en plus contraignantes.

M. le Maire insiste sur le rôle de chaque élu à diffuser ces informations d'aides en matière de logement.

Avant de lever la séance, M. le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur participation active lors de ce conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20h15.